



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2024-044

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2024-03-13-00001 - ARRETE PORTANT DECISION

D AGREMENT **??**"ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE" RESPIR (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service**

87-2024-03-08-00002 - Convention d utilisation et mise à disposition pour l Université de Limoges, d un ensemble immobilier composé d un bâtiment dénommé « Bibliothèque Universitaire Lettres et Sciences Humaines» situé sur le site du campus de Vanteaux, à Limoges, 39 C rue Camille Guérin. **??**Convention n° 087-2024-0003 du 8 mars 2024**??**(numéro interne 2024 : n° 87-2024-00007)**???????** (6 pages)

Page 6

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne / Division des moyens et de l'organisation scolaire**

87-2024-03-04-00003 - Arrêté carte scolaire 4 mars 2024.xlsx (3 pages)

Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2024-03-13-00001

ARRETE PORTANT DECISION D AGREMENT  
"ENTREPRISE SOLIDAIRE D UTILITE SOCIALE"  
RESPIR

# ARRETE PORTANT DECISION D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"

Le préfet de la Haute-Vienne

**Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, et 11,

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.3332-17-1 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023, portant délégation de signature à Madame Hélène ROY- MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

**Vu** l'arrêté de madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, du 04 octobre 2023, portant subdélégation de signature,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par monsieur REBEYROTTE Dominique, représentant légal de l'association RESPIR Siret n°485 173 025 00035, située rue Georges Lagorce, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, reçue le 24 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté numéro 87/2022/001 du 14 février 2022 portant décision d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, bénéficient de plein droit de l'agrément « ESUS », sous réserve de satisfaire aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et à la condition fixée aux conditions fixées au 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, certaines structures dont :

- les structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers et chantiers d'insertion, mentionnés au 4<sup>o</sup> du II de l'article L.3332-17-1 précité ;

**CONSIDERANT** que l'association RESPIR, qui est une association agréée pour porter des ateliers d'insertion, respecte les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et la condition fixée au 4<sup>o</sup> du I de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association RESPIR Siret n°485 173 025 00035, située rue Georges Lagorce, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT**

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT**

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 4 :**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 13 mars 2024

P/La Directrice départementale  
La Cheffe de service

Christine CANIZARES DUBREUIL

### Voie et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un des recours suivants :

- un recours **hiérarchique** auprès du **Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion**
- un recours **contentieux** auprès du **Tribunal administratif de Limoges**
- un recours **dématérialisé** via l'application **Télérecours citoyen** accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2024-03-08-00002

Convention d'utilisation et mise à disposition pour l'Université de Limoges, d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment dénommé « Bibliothèque Universitaire Lettres et Sciences Humaines » situé sur le site du campus de Vanteaux, à Limoges, 39 C rue Camille Guérin.  
Convention n° 087-2024-0003 du 8 mars 2024  
(numéro interne 2024 : n° 87-2024-00007)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

### CONVENTION D'UTILISATION

N°087 - 2024 - 0003

Limoges, le 8 mars 2024

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 21 août 2023, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Université de Limoges représentée par Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'Université de Limoges, dont les bureaux sont à Limoges, 33 rue François Mitterrand, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

### EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment dénommé « Bibliothèque Universitaire Lettres et Sciences Humaines » situé sur le site du campus de Vanteaux, à Limoges, 39 C rue Camille Guérin.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins de la bibliothèque universitaire de Lettres et de Sciences Humaines, l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Immeuble appartenant à l'État sis à Limoges, 39 C rue Camille Guérin, édifié sur un terrain cadastré NM-9, d'une superficie totale de 7415 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure, délimité par un liseré (annexe n° 1).

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 162978 / 431025.

Les surfaces de l'immeuble sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : 3757 m<sup>2</sup> ;
- Surface utile brute (SUB) : 3630 m<sup>2</sup>.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

#### Article 4

##### *État des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Toutefois, l'utilisateur étant déjà présent dans ces locaux, il ne sera pas établi de nouvel état des lieux d'entrée.

#### Article 5

##### *Ratio d'occupation*

- sans objet -

#### Article 6

##### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

#### Article 7

##### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### Article 8

##### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

– avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

## Article 10

### *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*

- sans objet -

## Article 11

### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

- sans objet -

## Article 12

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

### *Inventaire*

- sans objet -

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2032.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- d) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

\*\*\*      \*\*\*\*\*      \*\*\*

Le représentant du service utilisateur,

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Le représentant de l'administration  
chargée du domaine.

Par délégation

Jacques PECH  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

Le préfet de la Haute-Vienne,

François PESNEAU

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2024-03-04-00003

Arrêté carte scolaire 4 mars 2024.xlsx

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2024, dans les écoles du département de la HAUTE-VIENNE, les ouvertures, les fermetures et les transformations de postes du BOP 140, ci-après désignées :

Désignation de l'établissement	Nbre de postes	Situation des postes dans l'établissement
<b><u>I - CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES</u></b>		
<b>A - Ouvertures</b>		
E.M.PU FRANCOISE DOLTO Couzeix (0875059B)	7	5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème & 11ème postes d'adjoints - 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème & 12ème postes dans l'école
E.M.PU CHARLES PERRAULT Bessines sur Gartempe (0870445L)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.E.PU JEAN MACÉ Limoges (0871028V)	1	5ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école
E.P.PU Saint Maurice les Brousses (0870569W)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école
E.P.PU BELLEVUE-NAUGEAT Limoges (0870231D)	1	10ème poste d'adjoint - 12ème poste dans l'école
E.E.PU JEAN ROSTAND Condat sur Vienne (0870801Y)	1	15ème poste d'adjoint - 16ème poste dans l'école
E.E.PU Nouic (0870883M)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.P.PU LA BASTIDE Limoges (0870224W)	1	14ème poste d'adjoint - 15ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.P.PU DESCARTES Limoges (0870912U)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.M.PU MARCEL MADOUMIER Limoges (0871005V)	1	6ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école (niveau GS)
E.M.PU CORGNAC Limoges (0870742J)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école (niveau GS)
E.M.A CONDORCET ROUSSILLON (0870271X)	3	3 postes d'adjoints
Poste de réserve	1	
<b>B - Fermetures</b>		
E.M.PU JEAN MOULIN Couzeix (0870786G)	7	6 postes d'adjoints, 1 poste de directeur
E.M.PU ST LAZARE Limoges (0870835K)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.M.PU Nexon (0870185D)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU JACQUES PRÉVERT Rochechouart (0870329K)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU Saint Gence (0871006W)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU Jean GIRAUDOUX Bellac (0870439E)	1	1 poste d'adjoint

Désignation de l'établissement	Nbre de postes	Situation des postes dans l'établissement
E.M.PU LANDOUGE Limoges (0870714D)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école
E.M.PU SIMONE VEIL Verneuil sur Vienne (0870852D)	1	6ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école
E.M.PU JACQUES PRÉVERT Condat sur Vienne (0870796T)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école
E.M.PU JEAN MONTALAT Limoges (0870764H)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école (niveau GS)
E.E.PU LU CHASTENH Bussière-Galant (0870467K)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.E.PU HENRI AIGUEPERSE Limoges (0870761E)	1	11ème poste d'adjoint - 12ème poste dans l'école
E.E.PU Nieul (0870929M)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.E.PU PAUL CÉZANNE Ambazac (0870425P)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école
E.E.PU THOMAS PESQUET Verneuil sur Vienne (0871016G)	1	12ème poste d'adjoint - 13ème poste dans l'école
E.E.PU JAURES-TURGOT Panazol (0870201W)	1	22ème poste d'adjoint - 23ème poste dans l'école
E.E.PU Châlus (0870846X)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.P.PU Saint Germain les Belles (0870823X)	1	4ème poste d'adjoint - 5ème poste dans l'école
E.P.PU Bonnac la Côte (0871014E)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école
E.P.PU JULES FERRY Châteauponsac (0870984X)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école
E.P.PU Saint Sulpice les Feuilles (0871004U)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école
E.P.PU Flavignac (0875001N)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.P.PU Janailhac (0870160B)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.E.PU Gorre (0870152T)	1	1er poste d'adjoint - 2ème poste dans l'école
E.P.PU Saint Hilaire Bonneval (0870362W)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.P.PU Compreignac (0870855G)	1	6ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école
E.E.PU MARCEL MADOUMIER Limoges (0870988B)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.E.PU JEAN MONTALAT Limoges (0870762F)	1	8ème poste d'adjoint - 10ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.E.PU GÉRARD PHILIPPE Limoges (0870833H)	1	10ème poste d'adjoint - 11ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.E.PU JEAN LE BAIL Limoges (0871019K)	1	13ème poste d'adjoint - 14ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.M.A CONDORCET ROUSSILLON Limoges (0870271X)	3	3 postes de maîtres formateurs
<b><u>II - REMPLACEMENT</u></b>		
<b>A - Ouvertures</b>		
Brigades départementales ( 087020GD )	6	Postes ouverts à titre provisoire pour l'année scolaire 2024-2025
Décharges de direction ( 087027GP )	1,5	Coût ouvertures R2024
<b>B - Fermetures</b>		
Brigades départementales ( 087020GD )	6	
Décharges de direction ( 087027GP )	1,5	Dont 0,5 lié à la requalification de l'EMA Condorcet Roussillon en EMPU

Désignation de l'établissement	Nbre de postes	Situation des postes dans l'établissement
<b><u>IV - FORMATION</u></b>		
<b>A - Ouvertures</b>		
Circonscription ADASEN (0870651K)	1	Conseiller pédagogique départemental sciences / EDD
<b>B - Fermetures</b>		
Décharges EMF	1	Fermeture de trois tiers de décharges de maîtres formateurs

**Article 2** : Les écoles suivantes, sous réserve de l'accord de la municipalité, sont regroupées en une école primaire :

E.M.PU René Blanchot (0870645D)

}

E.P.PU René Blanchot (0870654D)

E.E.PU René Blanchot (0875004S)

**Article 3** : L'école maternelle d'application Condorcet Roussillon devient école maternelle de droit commun (suite suppression de 3 postes de maîtres formateurs).

**Article 4** : RPI Masléon / Saint-Denis-des-Murs: les communes s'accordent à mettre en place un directeur unique pour les 2 écoles, rattaché à l'école de Masléon.

Mesure R 2024: transformation du poste de direction de l'école de Saint-Denis-des-Murs en poste d'adjoint.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale responsables des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges le 4 mars 2024

L'inspectrice d'Académie

Jacqueline ORLAY